

## Projet d'amendement au partenariat Eu2P Pour avis du Conseil du Collège santé

### Contexte

Le programme Eu2P délivre des formations universitaires initiales conjointes en e-learning et en anglais, pour l'obtention de diplômes universitaires Eu2P (Certificats sur 3 mois), d'un diplôme de Master Européen Eu2P et d'un diplôme de doctorat Eu2P (École doctorale SP2) dans le domaine de la pharmacovigilance & pharmaco-épidémiologie.

### Composition et fonctionnement actuels du partenariat

Actuellement, Eu2P bénéficie de deux types de partenaires : les *Academic Partners* et les *Associated Partners*.

#### 1. Les *Academic Partners*

Les *Academic Partners* ont la responsabilité académique des programmes, délivrent les cours, mettent en œuvre l'évaluation des étudiants et co-signent les diplômes.

Ils perçoivent les frais d'inscription des différents programmes de formation au prorata de leur activité.

#### Ci-dessous les *Academic Partners* en 2021 :

- Université de Bordeaux, Coordinateur
- University of Hertfordshire Higher Education Corporation
- Universiteit Utrecht
- Erasmus Universitair Medisch Centrum Rotterdam
- Università Degli Studi Della Campania, Luigi Vanvitelli
- Universtitat Autònoma De Barcelona

#### 2. Les *Associated Partners*

Les *Associated Partners* sont des partenaires privés, type industriels du médicament ou *Contract Research Organisations*, qui participent aux campagnes de promotion du programme et aux réunions du Conseil de Perfectionnement (*Executive Committee*), sans toutefois qu'ils ne soient associés aux prises de décision sur les aspects pédagogiques du programme ni sur le management financier du partenariat.

Des experts, membres de ces partenaires, peuvent participer à la formation et, sous la responsabilité et le contrôle des universités, donner des cours. Ils peuvent proposer ainsi des places de stages aux étudiants en Master Eu2P.

Les *Associated Partners* ne perçoivent aucun bénéfice financier direct des activités du Consortium Eu2P, mais leurs collaborateurs ont des frais d'inscription réduits sur les différentes offres de cours Eu2P.

## **L'amendement**

L'*Executive Board* de Eu2P a décidé de proposer lors de sa réunion du 8 avril 2021, la possibilité d'intégrer un **3ème type de partenaire**, intitulé « le **Course Provider Partner** ».

Il n'est, par définition, **PAS** un établissement d'enseignement supérieur (*Academic Partners*) **NI** un industriel du médicament ou une *Contract Research Organisation (Associated Partners)*.

Cela permet d'associer au Consortium Eu2P des sociétés savantes telles que *l'International Society of Pharmacovigilance (ISoP)*, *l'International Society of Pharmacoepidemiology (ISPE)*, et *l'European Association of Clinical Pharmacology and Therapeutics (EACPT)* qui sont très bien implantées dans le monde entier et particulièrement aux États-Unis. Les perspectives d'accroissement de l'audience Eu2P sont réelles et importantes, notamment sur le continent nord-américain. **Ce nouveau type de partenaire permettra à Eu2P de renforcer ultérieurement son modèle économique.**

Tout nouveau partenaire entrant dans cette catégorie sera impliqué dans l'action de formation, sous la responsabilité et supervision d'une des universités partenaires de Eu2P, selon le domaine d'expertise concerné, de façon plus importante que les « *Associated Partners* », notamment :

- le Course Provider Partner sera en charge de développer de nouveaux cours, incluant le tutoring des étudiants sur la plate-forme, les évaluations intermédiaires et l'évaluation finale.
- En contrepartie, le Course Provider Partner sera directement intéressé aux frais d'inscription perçus par le Eu2P selon la répartition suivante :

### **Pour les Short courses**

- 30 % pour le Course Provider Partner
- 60 % pour le Eu2P Central Office
- 10 % pour le fonds de réserve

### **Pour les Certificats**

- 60 % pour le Course Provider Partner
- 35 % pour le Eu2P Central Office
- 5 % pour le fonds de réserve

## **Formellement**

L'avis positif du Collège Santé à cet amendement, se traduira par :

- Une modification du Mémorandum of Understanding Eu2P qui doit être signé par le Coordinateur de Eu2P (UB) et l'ensemble des partenaires Eu2P (c'est l'amendement n° 5 du Mémorandum of Understanding)
- Une modification du Certificate Agreement qui doit être signé par le Coordinateur de Eu2P (UB) (c'est l'amendement n° 2 du Certificate Agreement)
- Une modification du Short Courses Agreement qui doit être signé par le Coordinateur de Eu2P (UB) (c'est l'amendement n° 2 du Short Courses Agreement)